

**2024 DAC 469** Subventions (9 500 euros) à six associations au titre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association CARNETS DU PASSAGE - 33 rue Maurice Ripoché 75014 Paris, pour son projet : Ateliers d'écriture : Quatorzième en toutes lettres. Paris Asso 192573 ; 2025\_00026  
SIRET : 84532191800011

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association FREELENS – 121 rue Vieille du Temple 75003 Paris, pour son projet : Organisation du festival de films photographiques - LES NUITS PHOTO 2024. Paris Asso 151421 ; 2025\_00020  
SIRENE : 40450253600026

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association HF ILE-DE-FRANCE- 9 rue de Vaugirard - la Cite Audacieuse Hf Ile de France - 75006 Paris, pour son projet : Organisation du Matrimoine HF Île-de-France. Paris Asso 41762 ; 2025\_00144  
SIRET : 53179886600038

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association LABEL GOUINE\* - 16 Passage Thiéry 75011 Paris, pour son projet : Organisation de l'exposition collective à la galerie du Montparnasse dans le cadre du Festival des Fiertés 2024. Paris Asso 201972 ; 2025\_00148  
SIRET : 92416460100016

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association LES AMIS DE CIRCUL LIVRE - 22 rue Deparcieux - Maison des associations – 75014 Paris, pour son projet : Réalisation de kakémonos afin d'améliorer la visibilité des points de distribution. Paris Asso 4547 ; 2025\_00023  
SIRENE : 49748669600014

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association TOUT-ART - 20 rue Croix des Petits Champs 75001 Paris, pour son projet : Création d'un audio-guide : Balade surréaliste au cœur du 14ème arrondissement. Paris Asso 205740 ; 2025\_00389  
SIRET : 92459914500019

Article 7 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 9 500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.